



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **MYKE PRO POMME DE TERRE L***

*de la société*

*PREMIER TECH GHA*

*enregistrée sous le*

*n°2018-0755*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom AGTIV POMME DE TERRE LIQUIDE.*

## Informations générales

Nom du produit	MYKE PRO POMME DE TERRE L AGTIV POMME DE TERRE LIQUIDE
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	PREMIER TECH GHA SAS Le Ciron, 49680 VIVY, France
Classe - Type	Préparation fongique en suspension – Inoculum de <i>Glomus intraradices</i> souche Pont Rouge (DAOM 181602)
État physique	Suspension à diluer
Numéro d'intrant	777-2014.01
Numéro d'AMM	1150023

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 15 MAI 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)